

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU NEUF NOVEMBRE DEUX MIL SEPT

**L'AN DEUX MIL SEPT
ET LE NEUF NOVEMBRE**

A 20H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves HARTEMANN, MAIRE de GREZIEU-LA-VARENNE - RHONE -

PRESENTS :

Monsieur HARTEMANN - Monsieur ROMIER – Monsieur FAURE – Madame TORRES - Madame Michèle MANDON-SIXT – Monsieur Emmanuel MONY - Monsieur Bruno RAMUS - Monsieur GUY - Monsieur QUEROIX - Madame SCHWARZ - Monsieur VANRELL - Monsieur André SIMON - Monsieur CROYET - Monsieur FORAT - Madame BERTIN - Madame BORTOLOTTI - Madame COPIN – Monsieur Eric ARPAILLANGE – Monsieur Olivier MORGAND – Madame Fabienne JULLIEN -

POUVOIRS : Madame Andrée MARJOLLET pouvoir à Monsieur Bernard ROMIER
Madame Mireille MADOEUF pouvoir à Monsieur Yves HARTEMANN
Monsieur Jean-Pierre INTILIA pouvoir à Monsieur Yvon FAURE
Madame Chantal VARAGNAT pouvoir à Monsieur Gérard CROYET
Madame Vanessa VILLARD pouvoir à Madame Fabienne JULLIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard GUY

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 27

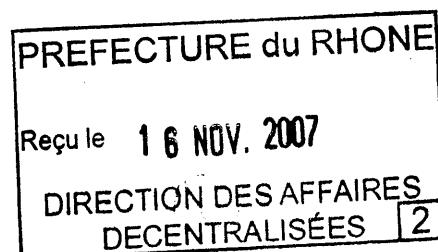
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX en exercice : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 20

SUFFRAGES EXPRIMES : 25

CONVOCATION EN DATE : 30 octobre 2007

DATE D’AFFICHAGE : 15 novembre 2007



OBJET : Obligation du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

-----N° 2007/57

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan d'occupation des sols approuvé en date du 20/04/2007,

VU le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R.421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R.421-27 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE : A L'UNANIMITE

DECIDE d'instituer, à compter du 10 novembre 2007 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Yves HARTEMANN
Maire de GREZIEU LA VARENNE

